



RAPPORT FINANCIER 2022

TOME 1

RAPPORT FINANCIER 2022

TOME 1

Direction des Affaires Financières
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

RAPPORT FINANCIER 2022

Tome 1 : Rapport sur les comptes annuels

<i>1.1 - Principes et méthodes comptables appliqués (PF1)</i>	<i>Page 1</i>
<i>1.2 - Présentation des évolutions du bilan de l'exercice 2021-2022</i>	<i>Page 19</i>
<i>1.3 – Eléments significatifs expliquant les comptes (CR1)</i>	<i>Page 32</i>
<i>1.4 -Evénements significatifs postérieurs à la clôture (AI4)</i>	<i>Page 35</i>
<i>1.5 -Perspectives d'activité pour l'année 2023</i>	<i>Page 36</i>

1.1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES (PF1)

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'établissement et de garantir la qualité et la compréhension de l'information.

Les principes comptables sont :

- le principe de continuité d'activité ;
- le principe de régularité et de sincérité ;
- le principe d'indépendance des exercices
- le principe de prudence ;
- le principe de permanence des méthodes, à l'exception des changements de méthodes et corrections décrits au point 13 ci-après ;
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture ;
- le principe de non compensation.

Les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable applicable constitué par l'instruction budgétaire et comptable M21. **L'arrêté du 29 décembre 2020 modifiant les arrêtés du 16 juin 2014 et du 19 décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé** comporte en annexe les tomes I, II et III de l'instruction M21. Le tome III intègre dans le référentiel comptable le guide de fiabilisation des comptes des établissements publics de santé diffusé par la circulaire interministérielle N°DGOS/DGFIP/PF/PF1/CL1B/2011/391 du 10 octobre 2011 relative au lancement du projet de fiabilisation des comptes de l'ensemble des établissements publics de santé, complété des fiches comptables.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les comptes sont présentés en euros.

1. Mode d'évaluation des immobilisations et amortissements

O 1.1. Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique.

La règle générale retenue est la suivante : les investissements dont la valeur est supérieure à 800€ TTC, qui ont une durée de vie supérieure à 1 an, ainsi que ceux qui ont pour effet d'augmenter la durée de vie des biens sont considérés comme des immobilisations¹.

Les éléments de l'actif immobilisé, à leur entrée dans le patrimoine, sont valorisés ainsi :

¹ Ces éléments sont fixés par la décision de la Direction Générale n°605-2013 du 29 novembre 2013.

- les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires, par exemple les frais de transport) ;
- les immobilisations acquises à titre gratuit sont comptabilisées à leur valeur vénale.

Elles sont comptabilisées pour leur montant HT, majorées de la part non déductible de la TVA.

S'agissant des méthodes de comptabilisation, il est par ailleurs précisé que :

- Au même titre que les exercices précédents, aucun frais de recherche et développement n'a été comptabilisé à l'actif. Le compte 2032 n'est donc pas mouvementé ;
- L'établissement n'enregistre pas de provisions pour gros entretien ou grandes révisions.
- En conformité avec le code de la santé public, les propriétaires de bâtiments ont l'obligation de rechercher la présence d'amiante dans les locaux. Jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 31/12/2020, une provision pour les opérations de désamiantage était enregistrée dans les comptes de l'établissement. Dans le cadre du projet de modernisation, la recherche d'amiante sur l'ensemble des sites est réalisée en fonction de l'avancement des travaux. Les frais de désamiantage sont intégrés aux coûts des nouveaux actifs, concomitamment à l'avancée des projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement. Par conséquent, depuis l'établissement des comptes clos au 31/12/2021, la provision pour désamiantage, devenue sans objet a été entièrement reprise.

O 1.2. Amortissements

La méthode d'amortissement appliquée est celle de l'amortissement linéaire avec un *prorata temporis*, au jour de la mise en service du bien.

Les durées d'amortissement, inchangées, sont les suivantes :

- Concernant les travaux, le principe de l'amortissement par composant est appliqué. En effet, l'intérêt du suivi par composant est avéré dès lors que les éléments qui constituent une même immobilisation ont des durées d'utilisation, et donc d'amortissement, significativement différentes et que ces éléments sont à forte valeur unitaire.

Cinq composants ont été identifiés :

- Fondation/structure et travaux préparatoires : 50 ans ;
 - Enveloppe : 40 ans ;
 - Corps d'état techniques : 25 ans.
 - Partition intérieure et finitions : 20 ans ;
 - Etudes et contrôles réglementaires : la durée d'amortissement de ce composant étant étroitement liée au type d'objet construit, elle correspond à la moyenne pondérée des autres composants au sein de l'opération de travaux concernée ;
- Concernant les équipements biomédicaux, 3 durées d'amortissement ont été retenues, qui correspondent à la durée réelle d'utilisation des équipements biomédicaux :

- Equipements ou installation de radiologie conventionnelle, équipements de consultation et de salles d'examens, appareils d'oxymétrie hyperbare : 10 ans ;
 - Equipements biomédicaux : 7 ans ;
 - Instrumentations courantes, matériels d'endoscopies et matériels groupes radiogènes et tube radiogène : 5 ans.
- Concernant le matériel informatique et le patrimoine incorporel, 3 durées ont été retenues :
- Câblage : 20 ans ;
 - Autocommutateurs, équipements réseau, Télécoms, logiciels médicaux, administratifs ou techniques et les prestations associées : 10 ans ;
 - Microordinateurs, serveurs, stockage/ Imprimantes, photocopieurs/ Vidéos protection, alarmes, télévisions : 5 ans.

Le tableau ci-dessous récapitule les durées d'amortissement retenues par l'AP-HM, au regard des durées indicatives de la M21. Des argumentaires permettant de justifier des dérogations ont été produites par les directions métiers pour l'ensemble des cas concernés.

IMMOBILISATIONS	M21 Fourchette (années)	AP-HM
Bâtiments	20 – 30	20 / 25 / 40 / 50 ans (composants)
Matériel	7 – 10	7 / 10 ans
Matériel biomédical	4 – 5	5 / 7 / 10 ans, avec une règle générale à 7 ans
Matériel informatique	2 - 3	5 / 10 ans
Outils	5 - 10	10 ans
Automobiles et matériel roulant	4 - 5	7 ans
Mobilier	10	10 ans
Matériel de bureau	5 - 10	10 ans
Agencements et installations	10 - 20	10 / 20 / 25 ans (composants)
Logiciels à façon	5 - 10	10 ans

A titre dérogatoire, il est possible de comptabiliser un amortissement exceptionnel, lorsque la perte de valeur est définitive mais que le bien figure toujours à l'actif.

o 1.3. Raccourcissements des durées d'amortissements :

Dans le cadre du projet de modernisation, les biens rattachés à des bâtiments qui feront l'objet, en tout ou partie, de réhabilitations ou de restructurations, ont été identifiés de manière à anticiper les effets du projet de modernisation sur la durée de vie de ces biens qui deviendront inutilisables au démarrage des travaux de réhabilitation. La durée résiduelle d'amortissement traduit ainsi la temporalité allant de la mise en service des biens concernés jusqu'à leur sortie anticipée de l'inventaire

(reflétant la date de démarrage des travaux entraînant leur démolition ou mise au rebut, ou encore leur date de cession anticipée). Ces raccourcissements engendrent une charge d'amortissement complémentaire dans les comptes de l'AP-HM.

Une analyse a été menée sur la définition du périmètre des immobilisations dont la valeur résiduelle sera amortie par anticipation en fonction des différentes phases de chantiers et du calendrier des travaux afin d'appréhender les effets de la réduction de durée de vie résiduelle des bâtiments restructurés (sur les dotations annuelles. Chaque année et en fonction de l'avancement des chantiers, les sorties d'immobilisations concernées par le projet de modernisation, seront constatées à leur valeur nulle.

o 1.4. Dépréciations des immobilisations :

La dépréciation des immobilisations procède de la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif immobilisé résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles. Elle est déterminée par rapport à la valeur du bien au 31/12 de l'année considérée et elle est obligatoirement reprise lorsqu'elle devient sans objet ou lorsque le bien est sorti du patrimoine de l'établissement.

Conformément à ce principe, une provision pour dépréciation est comptabilisée suite à l'actualisation de l'inventaire physique des biens immobiliers en lien avec le projet de modernisation de l'AP-HM et à la constatation d'un certain nombre de bâtiments désaffectés. Les biens ont été évalués selon leur valeur actuelle et dépréciés de manière à ramener leur valeur comptable au niveau de leur valeur actuelle (soit 0 dans le cas d'espèce).

Ces biens dépréciés demeurent inscrit au patrimoine de l'établissement, la perte de valeur étant temporaire. Toutefois, les plans d'amortissements y afférents se poursuivent générant des dotations aux amortissements d'exploitation comptabilisées au compte de résultat.

Ces dotations sont reclassées en amortissement exceptionnel, sans impact sur le résultat net, et la dépréciation est reprise au même rythme que les amortissements. La dépréciation sera entièrement reprise en exceptionnel dès lors que la perte de valeur sera devenue sans objet ou dans le cas de mise au rebut des immobilisations concernées.

o 1.5. Mises au rebut des immobilisations :

A partir des comptes clos de l'exercice au 31/12/2021, un inventaire de la base de gestion des immobilisations est réalisé avec les directions fonctionnelles. Le but étant d'identifier les biens à VNC nulle dont les critères d'obsolescences sont remplis afin de justifier leur mise au rebut. L'inventaire est mené sur les immobilisations concernant les travaux, le biomédical, l'informatique et les biens hôtelier. Concernant les immobilisations informatique et hôtelier, dans la majorité des cas, les biens sont acquis par lot et affectés par unité dans les différents services, par conséquent, la constatation de la mise au rebut pour ces derniers se réalise par la méthode du « premier entré, premier sortie ».

2. Méthode de comptabilisation des subventions d'investissement et de leur quote-part

Les financements imputés au crédit des comptes 13 regroupent l'ensemble des subventions d'équipements ou d'investissements, désignées comme telles par l'organisme versant dans sa décision attributive ou à défaut dans tout document que cet organisme pourra adresser ou signer avec l'établissement.

Dès lors que cet organisme conditionne l'octroi d'une subvention à la reprise de cette dernière au compte de résultat, le financement doit être imputé au compte 13.

Les subventions sont comptabilisées dès leur octroi, sous réserve des conditions d'octroi (conditions résolutives ou suspensives) :

- Dans le cas de conditions résolutives (l'établissement doit remplir certaines conditions techniques dans une période définie, à défaut il doit reverser les sommes reçues), la subvention est considérée comme acquise dès la signature de l'acte attributif (et non seulement lors de son encaissement). Elle sera reprise en intégralité dans le cas où les conditions résolutives sont remplies, à la date du fait générateur de ces conditions ;
- Dans le cas de conditions suspensives (la subvention est accordée mais versée par le financeur dès lors que les dépenses associées ont été justifiées, dans le cadre d'un contrôle de services faits par exemple), la subvention est comptabilisée lorsque les conditions ont été réalisées. Dans l'attente, si les fonds conventionnés sont versés avant la justification des dépenses, ils sont comptabilisés sur un compte de recettes reçues au titre d'avances (compte 4191).

Lorsque les immobilisations sont amortissables, la reprise de la subvention d'investissement au compte de résultat a pour effet de neutraliser le montant de la dotation aux comptes d'amortissement au niveau des résultats de l'exercice, donc de financer sans ressource supplémentaire une fraction de la dotation aux comptes d'amortissement (fraction qui correspond au pourcentage de la subvention rapporté au coût de l'immobilisation).

Le compte 139, qui n'est pas budgétaire, est débité par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » (opération d'ordre semi-budgétaire) d'une somme égale au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Seul figure au bilan le montant net de la subvention d'investissement non encore virée au compte de résultat. Les comptes 131 et 139 sont soldés l'un par l'autre lorsque le crédit du premier est égal au débit du second pour une subvention donnée. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

3. Méthode d'évaluation des stocks et dépréciations

La méthode pour comptabiliser les stocks reste inchangée.

À leur date d'entrée dans le patrimoine, les stocks sont enregistrés :

- à leur coût d'acquisition, pour les biens acquis à titre onéreux (approvisionnements et marchandises) ;
- à leur coût de production, pour les biens produits (produits finis et en-cours) ;
- à leur valeur vénale pour les biens acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Lors de la constatation de la consommation par les services, les biens sont sortis à la valeur du prix moyen pondéré (PMP).

Les stocks déportés dans les services sont les produits ou marchandises dont l'AP-HM est propriétaire, qui sont présents physiquement dans les différents services de l'hôpital au 31.12 de l'année N, mais qui sont comptablement sortis du stock.

Les stocks déportés sont valorisés sur la base d'une méthode statistique qui combine l'analyse de la fréquence de livraison et de la fréquence de commandes des différents services concernés.

Une dépréciation doit être constatée si la valeur de réalisation (c'est-à-dire le cours du jour diminué des frais) restant à supporter jusqu'à la vente est inférieure au coût de production ou d'acquisition des produits ou marchandises. Aucune dépréciation de stocks n'est comptabilisée à ce jour.

4. Méthode de valorisation des recettes hospitalières

Les recettes hospitalières sont essentiellement constituées des produits issus de l'activité de soins.

La description de cette activité dans le cadre du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) repose sur le recueil systématique de données médicales et administratives. En effet, ce recueil repose d'une part sur la saisie des informations d'ordre médical réalisée par les services de soins (diagnostics et actes), dont le contrôle est assuré par le service d'information médicale. D'autre part, la prise en charge des patients suppose l'enregistrement de leurs données administratives (dates, modes d'entrée et de sortie, date naissance...) par les agents d'accueil des bureaux des admissions de l'établissement.

L'enregistrement de l'activité est réalisé sous la forme d'un résumé de sortie standardisé (RSS). Ce recueil couvre l'hospitalisation à temps complet et à temps partiel réalisée dans les établissements de santé. L'activité de consultations et de soins externes réalisée par les établissements est également enregistrée (RSF-ACE), pour la partie non transmise en facturation individuelle (FIDES).

Le recueil d'informations sur l'activité et sa facturation sont rendus anonymes avant leur télétransmission sécurisée vers une plateforme d'échange (e-PMSI). La validation des tableaux par le service d'information médicale rend les données transmises disponibles à l'ARS et à l'Assurance maladie. Après validation par l'Agence Régionale de Santé, un arrêté de versement est communiqué à l'établissement qui procède à la comptabilisation de la recette.

Compte tenu de la crise sanitaire et de son impact sur l'activité les pouvoirs publics ont modifié le mode de financement des établissements de santé en instaurant depuis Mars 2020 un mécanisme de garantie de financement.

Pour l'année 2022, le niveau de la garantie de financement est calculé à partir du montant des recettes à l'activité perçues par l'établissement au titre de l'année 2021.

En ce qui concerne les recettes externes FIDES, l'éligibilité à la Garantie de Financement implique que les recettes réelles soient inférieures à la Garantie de Financement. Le montant de la garantie est calculé sur la base de l'activité N-1 majorée des Lamdas et de la sous -exécution. Une régularisation opérée par la CNAM pourra intervenir après consolidation des données d'activité réelle de l'année si le montant perçu par l'établissement au titre de l'activité est inférieur au montant de la garantie de financement définitive. A ce titre, un produit à recevoir a été comptabilisé à la clôture 31.12.22, permettant ainsi de rattacher à l'exercice les recettes 2022 qui seront encaissées en 2023 au titre de la garantie de financement.

5. Méthode d'évaluation des provisions

o Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont des provisions qui ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées en application de dispositions législatives ou réglementaires.

o Provisions pour risques et charges

En application de la M21 Tome 1, les provisions pour risques et charges, évaluées à l'arrêté des comptes, sont des passifs certains dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Une provision est constatée :

- S'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement ;
- S'il est probable ou certain à la date d'établissement des comptes que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci ;
- Si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

Une provision est reprise, intégralement :

- Quand l'établissement n'a plus d'obligations ;

ou

- Quand il n'est plus probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part du tiers ;
- Ou bien partiellement, en cas d'évaluation à la baisse du risque existant à la clôture de l'exercice.

Le montant des provisions est réexaminé à chaque fin d'exercice.

o 5.1. Provisions réglementées pour renouvellement d'immobilisations (c/ 142)

Cette provision réglementée est fondée sur le principe d'une allocation anticipée d'aides destinées à la couverture des surcoûts d'exploitation générés par les nouveaux investissements, sous forme de dotations budgétaires supplémentaires versées par l'assurance maladie. Chaque année, les montants alloués par la tutelle au titre des aides à la contractualisation doivent donc être provisionnés.

La méthode utilisée par l'établissement à partir de 2017, validée par l'Agence régionale de santé, consiste à reprendre annuellement le montant des surcoûts constatés au cours de l'exercice.

Les surcoûts correspondent aux coûts nouveaux liés aux projets d'investissement en termes de charges financières et d'amortissement. L'établissement doit reprendre de sa propre initiative les provisions dès que les biens financés ont été mis en service et que la comptabilisation des charges d'amortissements et/ou financières débute. La reprise de la provision au compte de résultat a pour effet de neutraliser le montant des dotations aux amortissements et/ou des charges financières liées aux biens financés au niveau des résultats de l'exercice. La reprise s'opère selon les modalités définies par l'ARS ou à défaut, par l'établissement.

Après application de ce modèle, toutes choses étant égales par ailleurs, le montant des reprises de provision est plafonné au montant de la provision.

o 5.2. Provisions pour risques (c/ 151)

Sont inscrites au compte 151, les provisions pour risques inhérents à l'activité de l'établissement.

Le compte 151 est subdivisé de la manière suivante :

- 1511 « Provisions pour litiges » ;
- 1515 « Provisions pour pertes de change » ;
- 1518 « Autres provisions pour risques ».

❖ 5.2.1. Provisions pour litiges (c/ 1511)

Les provisions pour litiges sont constituées pour faire face au paiement de dommages-intérêts, d'indemnités ou de frais de procès. Lorsque la charge est probable, une provision doit être constituée dès la naissance d'un risque avant tout jugement et être maintenue (en l'ajustant si nécessaire) tant que le jugement n'est pas définitif.

Le recensement des litiges est assuré par le service des affaires juridiques, après interrogation des directions concernées.

L'évaluation du risque est assurée conjointement par le Service des affaires juridiques et les directions fonctionnelles concernées en lien avec les cabinets d'avocat lorsque ceux-ci ont la charge du traitement de litiges pour le compte de l'AP-HM.

Une revue des litiges en cours, est organisée chaque semestre entre la Direction des affaires juridiques et la Direction des affaires financières, afin de suivre l'actualité des affaires en cours.

La Direction des affaires financières s'assure de la correcte justification des risques et de leur évaluation financière.

L'estimation du risque juridique par la DAJ se fait selon 4 niveaux de risque :

- Nul = 0
- Peu probable = 1
- Probable = 2
- Très probable = 3

Le compte 1511 regroupe plusieurs catégories de litiges :

- Les litiges avec les fournisseurs ;
- Les litiges avec les agents ;
- Les litiges avec les débiteurs.

❖ 5.2.2. Provisions pour pertes de change (c/ 1515)

Aucun emprunt en devise étrangère n'a été souscrit à l'AP-HM, aucune provision n'est donc comptabilisée à ce titre.

❖ 5.2.3. Autres provisions pour risques (c/ 1518)

La méthode de liquidation des autres provisions pour risques est inchangée, en particulier pour les provisions pour indus Assurance Maladie : lorsque le risque est avéré, le montant de la provision est calculé en référence au montant des séjours contestés, majoré de 10% appliqués en cas de perte suite à un contentieux.

o 5.3. Provisions pour risques et charges sur emprunts (c/ 152)

Les emprunts qualifiés de produits complexes, notamment ceux qui font intervenir des coefficients multiplicateurs et/ou des effets de levier, sont en général porteurs de risques. En conséquence, il convient à l'issue de chaque exercice de réaliser une évaluation du risque financier afin qu'il soit provisionné par l'établissement.

Les emprunts complexes peuvent faire l'objet d'une opération de couverture qui annule le risque inclus dans l'emprunt pour la partie du capital couverte. L'emprunt après couverture est assimilable à un

produit simple et ne fait donc pas l'objet de provisionnement pour la partie du capital couverte. Toutefois, certains instruments financiers qui peuvent être utilisés pour des opérations de couverture comme les contrats d'échanges de taux (SWAP) peuvent comporter une prise de risque supplémentaire qui doit faire l'objet d'une provision.

o 5.4. Provisions pour charges de personnels liées à la mise en œuvre du compte épargne temps (c/153)

L'établissement provisionne chaque année sur le compte de charges afférent, pour le personnel non médical et le personnel médical, un montant correspondant à la totalité des jours épargnés sur les CET au 31/12/N.

La Direction des ressources humaines et la Direction des affaires médicales font le constat des jours CET (historique et pérenne) et des reliquats au 31/12/N. Les reliquats correspondent aux jours restant à prendre au 31/12/N soit les congés annuels et les RTT.

Le compte 153 est subdivisé de la manière suivante :

- 1531 « Personnel médical » ;
- 1532 « Personnel non médical ».

La provision pour CET est valorisée selon le coût moyen journalier du personnel médical et du personnel non médical. Cette méthode s'applique de façon uniforme à l'ensemble des comptes épargne-temps ouverts au sein de l'établissement

L'établissement ayant retenu l'option du coût moyen individuel par jour de travail pour valoriser la provision, ce dernier est calculé en divisant la masse salariale, (rémunération principale + charges) associée à chaque agent, par le nombre de jours travaillés.

Les jours de congés annuels et les RTT au terme de l'année 2022 peuvent être conformément aux dispositions réglementaires soient :

- Stockés sur un compte-épargne temps
- Indemnisés ou épargnés en points RAFP - le plafond de déclenchement du dépôt et des possibilités de paiement étant de 20 jours (PM) et 15 jours (PNM)
- Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur le CET est de 208 jours pour le PM et 60 jours pour le PNM

Les dépôts sont valorisés au coût journalier de chaque agent lors de la constitution de la provision. Les jours pouvant être monétisés font l'objet d'une charge à payer valorisée au forfait.

La provision à constituer est évaluée selon deux composantes :

- Un recensement des compteurs ouverts au 31/12/N avant droit d'option : les jours inscrits sur les compteurs à la clôture sont valorisés au coût journalier pour chaque agent possédant un

CET. La somme des valorisations est alors comparée au montant total de la situation des compteurs au 31/12/N-1 avant droit d'option. L'écart en résultant permet de traduire la correcte estimation des mouvements intervenus sur les CET au cours de l'exercice (dépôts, consommations, indemnisations et conversions en point RAFP). Cela se traduit par une dotation ou une reprise de provision (en fonction de la variation)

- Une méthode statistique : les agents ayant jusqu'au 31.03.N+1(PM et PNM) pour se prononcer sur l'affectation du reliquat des congés restants et l'indemnisation des jours CET, l'évolution des compteurs suite au droit d'option fait l'objet d'une estimation réalisée sur la base des tendances de dépôts et d'indemnisations des trois dernières années. Cela se traduit par une dotation ou reprise matérialisant les jours qui seront déposés et sortis (indemnisation) des compteurs CET.

- o 5.5. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (c/ 157)

Aucune provision n'a été réalisée pour les gros entretiens et réparations, au même titre que l'exercice précédent.

- o 5.6. Autres provisions pour charges (c/ 158)

Ce compte comptabilise plusieurs risques : la provision pour paiement rétroactif des cotisations CNRACL, la provision pour allocation de retour à l'emploi.

- **La provision pour paiement rétroactif des cotisations CNRACL suite à validation de périodes**

L'établissement doit constituer des provisions suffisantes pour couvrir les charges afférentes à la validation de services et d'années d'études du personnel.

Sont concernées par cette provision les périodes accomplies en qualité d'agent non titulaire, ainsi que les années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistance social depuis le décret n°2016-1101 du 11 août 2016. Il convient donc de comptabiliser un passif correspondant au montant évalué de ces contributions pour chaque dossier de validation connu par l'établissement. Le montant de la charge doit être estimé « au réel » si la complétude et le volume des dossiers présentés par les agents le permettent, et peut l'être d'après une méthode statistique si le volume de dossier rend impossible une liquidation individuelle.

La provision a été évaluée selon une méthode statistique, après application du taux de rejet des dossiers par la CNRACL ainsi que du taux de refus des agents suite à proposition de la CNRACL.

- **La provision pour allocation de retour à l'emploi**

L'établissement en auto-assurance assure lui-même le risque de chômage de ses agents et prend à sa charge l'indemnisation au titre du chômage de ses anciens agents.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), versée aux agents involontairement privés d'emploi, ne peut être évaluée au 31 décembre de l'exercice de façon précise et certaine, dans la mesure notamment où le droit de l'agent peut évoluer.

Par conséquent, l'EPS qui est son propre assureur constitue, au 31 décembre de l'exercice, une provision au compte 158 « Autres provisions pour charges », dès lors qu'il a connaissance à cette date de la perte involontaire d'emploi pour les agents concernés. Le montant de la provision correspond au montant des droits acquis restant à verser, estimé au 31 décembre de l'exercice N.

- **« Autres passifs sociaux »**

Concernant les autres passifs sociaux, conformément au référentiel comptable M21, aucun traitement comptable n'est apporté aux congés annuels et RTT non pris au 31.12 de l'année, n'ouvrant pas droit au CET. Concernant les heures supplémentaires, les heures récupérées ne sont ni comptabilisées en provisions ni en charges à payer ; seules les heures indemnisées sont comptabilisées en charges à payer. Le dispositif de comptabilisation des participations détenues par les agents n'existe pas à l'AP-HM, la provision est donc sans fondement ; il en va de même pour la prime d'intéressement collectif.

- **Autres provisions pour charges**

Une provision dans le cadre d'un litige où la responsabilité civile et médicale de l'établissement pourrait être mise en jeu (par exemple, un litige patient suite à une erreur médicale) a été estimée sur la base de la franchise d'assurance restant à la charge de l'établissement du fait de l'évolution des clauses du contrat d'assurance en responsabilité civile.

La provision a été déterminée à partir de la valorisation des montants d'indemnisations des litiges en cours établit par Relyens et des franchises y afférents, auxquelles un taux moyen de prise en charge a été appliqué.

L'assiette de la provision est déterminée par le recensement des litiges en cours depuis 2018 et dont la responsabilité civile peut être engagée. Pour chaque litige, le montant de la franchise potentiellement à la charge de l'AP-HM est évalué en tenant comptes des critères suivants :

- + Aucune franchise pour les dossiers nés avant 2018 ;
- + Une franchise de 15 000€ pour les litiges déclarés en 2018 et 2019
- + Une franchise de 30 000€ pour les litiges déclarés en 2020 et 2021.

+ Une franchise de 50 000€ pour les litiges déclarés à compter de 2022.

Chaque franchise d'assurance évaluée est plafonnée au montant de l'évaluation du sinistre déclaré dès lors que le risque est inférieur au montant du plafond mentionné supra. L'assiette de la provision prend également en compte le montant des versements réglés par l'AP-HM.

Le montant de la provision est déterminé après application du taux de prise en charge qui est déterminé par le ratio de la somme des franchises payés par l'AP-HM sur la somme des évaluations des sinistres des dossiers clos sur les trois exercices antérieurs.

6. Méthode d'évaluation des dépréciations de créances

Les « dépréciations de créances » se rattachent au processus « produits de l'activité / produits divers des établissements publics de santé ». Elles constituent l'une des tâches relevant de la procédure d'inventaire. Toute créance d'un établissement public de santé doit faire l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre d'un débiteur précisément identifié et qui matérialise les droits de l'établissement à son encontre. Postérieurement à la prise en charge des titres de recettes, le comptable doit mettre en œuvre toutes les voies nécessaires pour parvenir à leur recouvrement dans les meilleurs délais.

A la clôture de l'exercice, les « travaux d'inventaire » conduisent à évaluer la valeur des créances. La valeur d'entrée est égale au montant du titre pris en charge par le comptable. La valeur d'inventaire est égale au montant du titre pris en charge, minoré du risque d'irrécouvrabilité total ou partiel de celui-ci. Cette valeur est établie au cours de l'exercice et réexaminée à la clôture de chaque exercice.

L'identification et la valorisation de ce risque implique :

- d'analyser la structure de l'état des restes par année d'émission des créances ;
- d'identifier par débiteurs le risque d'insolvabilité.

La méthodologie repose sur les grands principes suivants :

- Une identification, par comptes de tiers, des grandes catégories de débiteurs à partir de l'état des restes au 31.12.2022.
- Une détermination de taux de dépréciation par grandes catégories de débiteurs et par année en permettant d'évaluer le risque de non recouvrement. Il convient de noter que pour certains types de débiteurs, comme les particuliers et notamment les particuliers étrangers, une créance émise en N doit être dépréciée à hauteur de 100% de sa valeur dès l'année de son émission compte tenu du risque immédiat et intégral de non recouvrement de cette créance (absence de voie de recouvrement forcé à l'étranger pour le comptable). Les créances faisant l'objet de litiges (hors recouvrement par voie d'OTD) sont dépréciées également, et ne sont pas comptabilisées dans les provisions pour risques et charges.
- La valorisation de la provision à constituer après application des taux de dépréciation.

Chaque taux de dépréciation est appliqué en fonction de chaque typologie de débiteurs et par année, permettant ainsi de calculer les montants de dépréciations pour chaque typologie de créances.

A noter que certaines créances ne sont pas dépréciées du fait de leur nature à savoir :

- CPAM = délai de forclusion d'un an, au-delà les titres sont annulés. A titre dérogatoire et dans le cadre de la crise sanitaire le délai de forclusion a été repoussé à deux ans.
- Mutuelles = délai de forclusion de deux ans, au-delà les titres sont annulés (hors mis les créances Algériennes – 2017 et antérieures).
- Les restes à annuler = dans le sens où ces créances ne seront jamais recouvrer (adresse inexistante, défailante, SDF, SDC).

7. Charges à payer

Conformément au principe d'annualité budgétaire, toute dépense relevant des comptes de résultat prévisionnels régulièrement engagée mais non mandatée à la clôture d'un exercice, constitue une charge de cet exercice dès lors que son montant est évaluable et qu'elle correspond à un service fait avant le 31/12 dudit exercice.

Les directions gestionnaires dans le cadre de la clôture des comptes assurent le recensement des factures non parvenues et des éléments de charges qui doivent être rattachés à l'exercice et transmettent les informations à la direction des affaires financières qui en assure le traitement comptable.

8. Charges constatées d'avance

Conformément au principe d'annualité budgétaire, sont exclues du résultat annuel, les charges qui ont donné lieu à l'émission d'un mandat de paiement mais qui se rapportent partiellement ou totalement à l'exercice suivant.

Les charges constatées d'avance sont identifiées et valorisées par les services concernés après revue de la périodicité de facturation des principales prestations récurrentes comptabilisées (contrat de maintenance, loyers, assurances...).

9. Produits à recevoir

Le compte 418 a été débité, à la clôture de la période comptable, du montant des créances rattachées à la période close et n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre à l'encontre du redevable.

o 9.1. Principaux produits à recevoir

- Activité T2A de décembre :

La méthode appliquée en dehors de la période de crise sanitaire COVID-19 est la suivante :

Le montant a été déterminé au regard de l'activité de décembre. Cette activité est collectée et transmise par les médecins DIM dans e-pmsi à M+2. Le produit à recevoir est comptabilisé en récupérant dans e-PMSI la valorisation associée à cette activité déclarée :

- En compte 4182 « redevables, produits à recevoir – Caisse d'assurance maladie ».
- En compte 4181 « redevables, produits à recevoir – Hospitalisés et Consultants ».

En 2020, suite à la mise en place exceptionnelle d'une garantie de financement garantissant le niveau des recettes en période de crise sanitaire COVID 19, l'activité T2A n'a pas servi de base pour le financement des établissements de santé. En 2021, et en 2022 la garantie de financement a été maintenue dans la continuité de la crise sanitaire. Elle a été enregistrée en exhaustivité sur les périodes 2021 et 2022 ne générant ainsi aucun produit à recevoir.

- Séjours à cheval :

La méthode de valorisation de séjours non clos au 31/12/N (« séjours à cheval ») est la suivante :

- Sélection du périmètre : les séjours en MCO (Résumé Standardisé de Sortie) de patients présents à minuit, la nuit du 31 décembre N au 1er janvier N+1. Une requête permet d'identifier les séjours dont la date d'entrée est strictement antérieure au 1er janvier N+1 et dont la date de sortie est nulle (patient encore présent lors de la requête) ou supérieure ou égale au 1er janvier N+1.
- Détermination du nombre de journées à valoriser : évaluation pour chaque séjour de la requête du nombre de journées N passés dans chaque UM avec une règle générale (nombre de journée = date de sortie de l'UM – date d'entrée de l'UM).
- Recueil du prix moyen de journée (PMJ) avec suppléments par unité médicale : le PMJ est déterminé par PMSI Pilot/ et correspond pour chaque UM à la recette totale GHS avec les effets bornes divisée par le nombre de journées administratives ou brutes (date de sortie-date d'entrée+1)

- Estimation de la recette de la part du séjour passée sur N :

Recette évaluée N du séjour	= somme	$\left(\frac{\text{PMJ avec supplément}}{100\% \text{ T2A de chaque UM}} \times \text{Nombre de journées N passées dans chaque UM} \right)$
--------------------------------	---------	--

- Correction du biais d'estimation : un coefficient correcteur doit être appliqué car la comparaison sur les 5 derniers exercices entre la recette ainsi estimée et la recette réelle conduit à une sur estimation. Un coefficient correcteur est donc appliqué à

hauteur de la moyenne des ratios recette évaluative/recette réelle des 5 derniers exercices.

- Application du taux de prise en charge de l'Assurance maladie.

o 9.2. Autres produits à recevoir

Les autres produits à recevoir (PAR) concernent :

- Les projets de recherche (financements ministériels et promotion externe), pour lesquels les inclusions ont été réalisées en tout ou partie en N mais dont la facturation n'a pu être réalisée sur l'exercice font l'objet d'un PAR à hauteur des dépenses exposées restant à facturer.
- Les mises à disposition de personnel (c/7084) - PM et PNM - à rattacher sur l'exercice N, qui n'ont pas pu faire l'objet d'une facturation ;
- Les subventions d'exploitation et participations (c/ 74) restant à percevoir au regard des arrêtés de notification de crédits ou des conventions de N ;
- Les autres produits de gestion courante (c/ 75) rattachés à N, et n'ayant pas fait l'objet d'une facturation sur l'exercice.
- Les produits de rétrocessions, dont la consommation issue du logiciel Pharma a été réalisée au cours de l'année 2022, mais la facturation n'interviendra que sur l'année 2023.
- Compte tenu de la crise sanitaire et de son impact sur l'activité des établissements de santé les pouvoirs publics ont pris différentes mesures afin de compenser la perte de recettes liée à la baisse de l'activité. L'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement (GF) des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 décrit ces mesures et leurs modalités de mise en œuvre. Le principe de compensation des pertes a été reconduit sur les 12 mois de l'exercice 2022.
- En ce qui concerne les recettes externes FIDES, l'éligibilité à la Garantie de Financement implique que les recettes réelles soient inférieures à la Garantie de Financement. Le montant de la garantie est calculé sur la base de l'activité N-1 majorée des Lamdas et de la sous - exécution. Une régularisation opérée par la CNAM pourra intervenir après consolidation des données d'activité réelle de l'année si le montant perçu par l'établissement au titre de l'activité est inférieur au montant de la garantie de financement définitive. A ce titre, un produit à recevoir a été comptabilisé à la clôture 31.12.22, permettant ainsi de rattacher à l'exercice les recettes 2022 qui seront encaissées en 2023 au titre de la garantie de financement.

10. Produits constatés d'avance

Les principaux produits constatés d'avance (PCA) concernent :

- Les projets de recherche ministériels (c/ 73) pour lesquels des financements perçus restent à consommer au regard de l'état d'avancement des projets ;
- Les subventions d'exploitation et participations (c/ 74), relatives aux projets financés par le fonds d'intervention régional (FIR) et les subventions diverses participant au financement des projets de recherche, pour lesquels une partie des fonds perçus restent à consommer compte tenu de l'état d'avancement des projets ;
- Les produits de gestion courante (c/ 75), qui concernent la part des produits des redevances d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), pour la part des loyers versés d'avance.

11. Dette fiscale et sociale

- TVA

L'AP-HM exerce des activités partiellement imposables à la TVA et collecte de la TVA notamment sur son activité de rétrocession, de recherche, de restauration ou d'activité libérale. A ce titre, l'établissement a entrepris avec l'aide d'un cabinet fiscaliste une démarche visant à revoir les modalités actuelles d'assujettissement de l'AP-HM.

Actuellement, l'APHM utilise la méthode de la grande clé économique sur l'ensemble des dépenses mixtes et non mixtes pour déterminer son droit à déduction. L'établissement a décidé de travailler sur une méthode alternative qui repose sur l'affectation des dépenses non mixtes et sur l'application de la grande clé économique pour les autres dépenses. Cette affectation non mixte concerne les secteurs de la recherche, de la blanchisserie et de la restauration.

En date du 12 mars 2020, un rescrit a été déposé auprès de l'administration fiscale. Mi-juin 2020, l'Administration Fiscale a donné une suite favorable à la demande de rescrit et a remboursé le crédit de TVA déclaré au titre de 2016 et 2017 pour 3 M€ en septembre 2020. La provision pour dépréciation des créances constatée en 2019 a été reprise en conséquence.

En novembre 2020, une nouvelle demande de remboursement a été déposée au titre des exercices 2018 et 2019 pour 2,1 M€, encaissés en janvier 2021.

Au titre de l'exercice 2020, la demande de régularisation s'est élevée à 0,89 M€ et a été portée sur la déclaration de TVA du mois de novembre 2021. L'AP-HM a sollicité auprès du Service des Impôts des Entreprises le versement de cette somme au mois de février 2022.

Au titre de l'exercice 2021, la demande de régularisation s'est élevée à 1.17 M€ et a été portée sur la déclaration de TVA du mois de novembre 2022. L'AP-HM a sollicité auprès du Service des Impôts des

Entreprises le versement de cette somme au mois de décembre 2022. Cette dernière a été encaissée le 01/02/2023.

Taxe sur les salaires :

Suite à un audit conduit par le cabinet CTR, concernant les charges sociales liées à la taxe sur les salaires, un trop versé a été décelé résultant de la prise en compte erroné dans l'assiette de cette taxe des sommes versées aux agents durant les 89 premiers jours de congés maladies. Par conséquent une demande de réclamation a été envoyée par l'AP-HM pour les années 2017 à 2021 aux SI pour une régularisation du trop versé majoré des intérêts moratoires.

12. Ressources affectées

L'établissement n'a plus recours à la méthode de comptabilisation des ressources affectées.

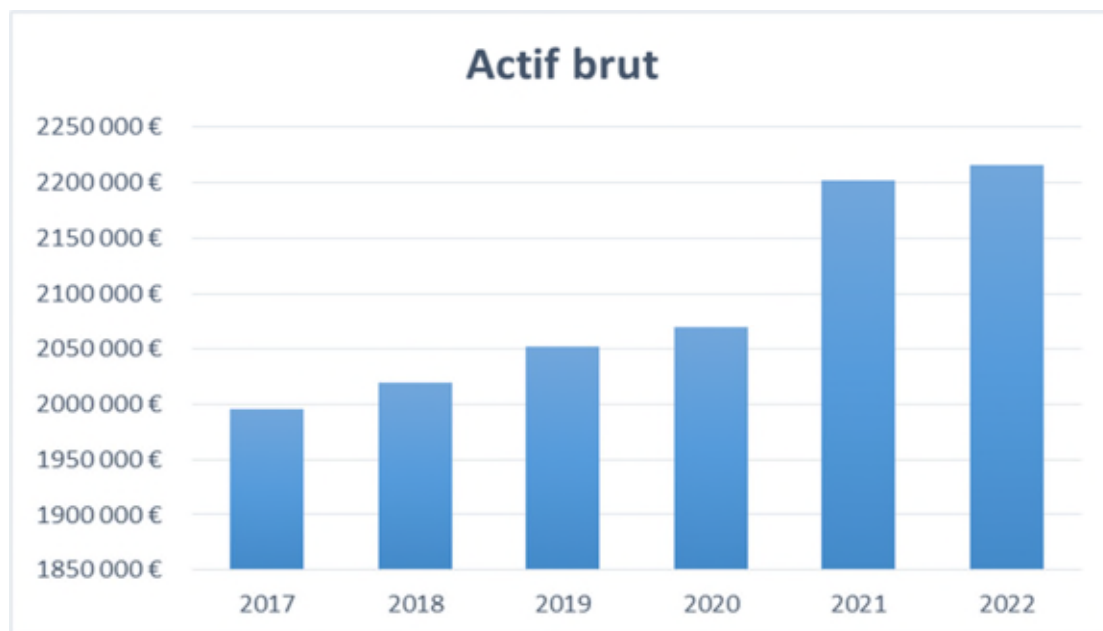
1.2 PRESENTATION DES EVOLUTIONS DU BILAN DE L'EXERCICE 2022

Le bilan au 31.12.2022 se présente comme suit (en €) :

ACTIF		EXERCICE 2022			EXERCICE 2021		PASSIF		EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET	NET			NET	
ACTIF	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	31 621 556,15	17 133 875,16	14 487 680,99	13 683 770,05	CAPITAUX	APPORTS	458 005 665,40	457 933 855,55	
	FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00		RESERVES :			
	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	1 496 745,73	97 665,30	1 399 080,43	1 180 559,03		EXCEDENTS AFFECTES A L'INVESTISSEMENT	96 582 742,13	97 455 309,14	
	CONTRIBUTIONS AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	0,00	0,00	0,00	0,00					
	.CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	30 104 810,42	17 031 809,86	13 073 000,56	12 487 211,02		RESERVES DE TRESORERIE	54 877 300,99	54 877 300,99	
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	4 400,00	15 600,00	16 000,00		RESERVES DE COMPENSATION			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS		0,00	0,00	0,00					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	2 008 114 652,61	1 157 880 878,38	850 233 774,23	857 926 864,17		REPORT A NOUVEAU :			
	.TERRAINS	4 695 996,75	0,00	4 695 996,75	4 697 095,24		REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE	16 150 512,60	14 400 854,60	
	.CONSTRUCTIONS	1 544 575 911,38	873 553 623,00	671 022 288,38	676 001 254,59		REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	-563 244 871,26	-564 224 595,09	
IMMOBILISE	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE	293 988 035,07	211 540 711,27	82 447 323,80	86 493 188,30	PROPRES	RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT OU DEFICIT)	-50 308 699,34	2 991 513,83	
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	103 717 000,61	72 786 544,11	30 930 456,50	29 583 136,69		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	59 763 433,65	58 044 399,07	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	59 388 508,80	0,00	59 388 508,80	59 402 989,35		PROVISIONS REGLEMENTEES	1 349 852,00	645 315,00	
	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00	0,00	0,00	0,00		DROITS DE L'AFFECTANT			
	IMMOBILISATIONS AFFECTEES OU MISES A DISPOSITION	1 749 200,00		1 749 200,00	1 749 200,00					
				0,00	0,00					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES :	176 397 568,00	0,00	176 397 568,00	201 444 705,00					
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES ENTREPRISES	911 900,00	0,00	911 900,00	911 900,00					
	AUTRES TITRES IMMOBILISES		0,00	0,00	0,00					
	PRETS		0,00	0,00	0,00					
	AUTRES	175 485 668,00	0,00	175 485 668,00	200 532 805,00					
TOTAL I		2 216 133 776,76	1 175 014 753,54	1 041 119 023,22	1 073 055 339,22		TOTAL I	73 175 936,17	122 123 953,09	
ACTIF	STOCKS ET EN-COURS :					PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	PROVISIONS POUR RISQUES	22 707 796,49	26 221 159,96	
	MATIERES PREMIERES	0,00	0,00	0,00	0,00		PROVISIONS POUR CHARGES	51 196 195,23	46 917 758,11	
	AUTRES APPROVISIONNEMENTS	26 389 818,56		26 389 818,56	24 054 691,93		TOTAL II	73 903 991,72	73 138 918,07	
	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS			0,00	0,00	DETTES	DETTE FINANCIERES :			
	PRODUITS			0,00	0,00		EMPRUNTS OBLIGATAIRES	206 520 000,00	201 445 000,00	
	MARCHANDISES			0,00	0,00	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	650 966 837,81	666 669 974,83		
	AUTRES STOCKS			0,00	0,00	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	68 619 014,48	74 969 176,53		
	CREANCES D'EXPLOITATION :					INTERETS COURUS				
	HOSPITALISES ET CONSULTANTS	23 037 278,92	26 707 605,22	-3 670 326,30	-2 895 903,01	CREDITS ET LIGNES DE TRESORERIE	60 682 889,12	50 813 216,49		
	CAISSE PIVOT	204 127 427,94		204 127 427,94	146 639 810,65	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS				
CIRCULANT	AUTRES TIERS PAYANTS	26 423 622,35		26 423 622,35	25 960 593,77	DETTE	DETTE D'EXPLOITATION :			
	CREANCES IRRECOURABLES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00		0,00	0,00		AVANCES RECUES	16 338 559,14	13 199 757,67	
	AUTRES	16 155 990,32		16 155 990,32	7 611 219,65	DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	85 154 774,89	87 066 835,63		
	CREANCES DIVERSES :	60 059 174,03		60 059 174,03	103 055 329,63	DETTE FISCALES ET SOCIALES	76 383 630,15	74 769 712,33		
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			0,00	0,00	DETTE DIVERSES :				
	DISPONIBILITES	170 552,86		170 552,86	27 081 154,59	DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	10 509 837,60	2 875 655,03		
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	831 388,58		831 388,58	710 457,73	FONDS DEPOSES PAR LES HOSPITALISES ET HOSPITALISEES	53 081,01	24 444,54		
						AUTRES	2 653 032,01	2 076 127,99		
						PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	56 365 210,72	47 925 442,96		
TOTAL II		357 195 253,56	26 707 605,22	330 487 648,34	332 217 354,94		TOTAL III	1 234 246 866,93	1 221 835 344,00	
COMPTES DE REGULARISATION	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	12 304 679,00	0,00	12 304 679,00	13 162 135,00	COMPTES DE REGULARISATION	RECETTES A CLASSER ET A REGULARISER CREEES	3 902 710,02	2 511 384,16	
	PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	526 432,29	0,00	526 432,29	567 057,29		ECARTS DE CONVERSION PASSIF		0,00	
	DEPENSES A CLASSER OU A REGULARISER	791 721,99	0,00	791 721,99	607 712,87					
	DOTATIONS ATTENDUES	0,00	0,00	0,00	0,00					
	ECARTS DE CONVERSION D'ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00					
TOTAL GENERAL		2 586 951 863,60	1 201 722 358,76	1 385 229 504,84	1 419 609 599,32		TOTAL GENERAL	1 385 229 504,84	1 419 609 599,32	

1. Immobilisations

La valeur brute des immobilisations qui s'élève à 2 216,1 M€ est en augmentation de 14 M€ (soit + 1%) par rapport à 2021.



Cette augmentation de l'actif brut s'explique par plusieurs effets :

- o Les entrées d'actif pour un montant total de 60,6 M€ de flux annuel d'investissement

La répartition des acquisitions par Direction Fonctionnelle est la suivante : 32,9 M€ pour les travaux, 13 M€ pour l'informatique, 11,2 M€ pour le biomédical, 2 M€ pour l'hôtelier et 1,4 M€ pour la logistique.

Parmi les acquisitions de l'exercice 2022, il convient de souligner les investissements liés au projet Biogénopole à hauteur de 16,5 M€ et au projet de modernisation à hauteur de 5,4 M€.

Les investissements 2022 se maintiennent à un niveau élevé, à près de 4% des produits.

- o Les sorties d'actif en flux pour un montant total de 42,2 M€, dont 25 M€ de créances liées à l'article 50, 9,1 M€ de réforme (dont 8,7 M€ matériel biomédical) et 8 M€ de cessions.

En synthèse, les mouvements sont les suivants :

	Solde au 31/12/2021	Flux 2022	Solde au 31/12/2022
Actif Bruts	2 201 710	14 427	2 216 137
Amortissements et Dépréciations	1 128 655	1 175 018	1 175 017
dont Amortissements	1 123 782	47 121	1 170 903
dont Dépréciations	4 872	758	4 114
Actifs nets	1 073 055		1 041 120

2. Capitaux propres

Les capitaux propres sont en baisse par rapport à 2021 de 49M€, résultat inclus, principalement du fait du résultat déficitaire de l'exercice 2022 -50M€.

En M€	2022	2021
Apports	458,01	457,93
Réserves de trésorerie	54,88	54,88
Excédent affecté à l'investissement	96,58	97,46
Report à nouveau déficitaire	- 563,24	- 564,22
Report à nouveau excédentaire	16,15	14,40
Résultat de l'exercice	- 50,31	2,99
Subventions d'investissements	59,76	58,04
Provisions règlementées	1,35	0,65
	73,18	122,13

3. Subventions d'investissements

L'AP-HM a perçu 7.8 M€ de subventions d'investissements au cours de l'exercice 2022. Parmi ces subventions, il convient de noter les projets suivants :

- **Investissement du quotidien**, financement CDC à hauteur de 2,3 M€ ;
- **Sécurisation réseau SAMU 13**, financement ARS pour 1 M€ ;
- **Biogénopole**, financement ARS : dotation de 2.9 M€
- **Sécurisation des établissements de santé** : financement ARS pour 0.6 M€
- **Formation continue**, financement ANFH : l'ANFH a financé des investissements en lien avec la formation aux établissements membres 0.3 M€.

En M€	Solde au 31/12/2021	Flux	Solde au 31/12/2022
C/131 Subventions d'équipements recus	79 222	4 141	83 363
D/139 Subventions d'investissemnts inscrites au résultat	21 178	2 422	23 600
Reste à amortir	58 044	1 719	59 763

4. Provisions réglementées

L'intégralité des aides à la contractualisation versées par le ministère ou l'Agence Régionale de Santé depuis le lancement des plans Hôpital 2007, Hôpital 2012 et du projet de modernisation de l'AP-HM doit être provisionnée afin de couvrir les surcoûts constatés chaque année au titre du financement par emprunt et des amortissements de ces biens.

Le périmètre des opérations aidées est le suivant :

- Construction d'un bâtiment femmes enfant
- Rénovation IGH NORD
- Rénovation IGH TIMONE
- Construction d'un bâtiment dédié au SAMU

Ce poste de provisions recouvre les financements reçus au titre des plans d'investissement Hôpital 2007, Hôpital 2012 et du projet de modernisation, soit une dotation de 21,83 M€.

En parallèle, le montant de la reprise et de la dotation 2022 s'élève à 21.13 M€ et correspond aux surcoûts conformément à la méthode validée en 2017 avec l'ARS.

Les deux PRI sur le compte 142 font apparaitre dans les comptes un solde 142 créditeur de 1.35 M€.

En M€	Solde 31/12/2021	Reprises	Dotations	Total flux	Solde 31/12/2022
C/142 Provisions pour renouvellement des immobilisations	0,65	21,13	21,83	0,70	1,35

5. Les stocks

Le niveau du stock initial s'élève à 24 M€ et le niveau de stock final 2022 s'élève à 26 M€, soit une hausse du stockage de 2,3 M€.

En M€	Stock initial 01/01/2022	Stock final 31/12/2022
Stocks	17,789	20,04
Stocks déportés	6,265	6,35
total	24,05	26,39

6. Dettes d'exploitation et dettes diverses

Les dettes d'exploitation et les avances de l'établissement et les dettes diverses augmentent de +20 M€ pour atteindre un montant de 247 M€ en 2022 contre 228 M€ en 2021. On constate une hausse des avances reçues de 3 M€, qui s'explique principalement par la perception de la garantie de financement et de l'activité au titre du FIDES venu augmenter le montant des avances en compte.

Pour la quatrième année consécutive le délai global de paiement est inférieur au-niveau du seuil règlementaire des 50 jours. En effet le délai global de paiement, qui définit le délai calendaire entre la date de réception de la facture et son paiement effectif par la recette des finances est passé de 40 jours en moyenne sur 2021 à 42 jours en moyenne sur 2022.

Le détail du DGP par mois sur l'année 2022 est représenté dans le tableau ci-dessous.

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	2022
DGP	54.44	25.65	35.97	46.20	40.10	39.68	38.42	27.19	43.15	55.90	55.45	43.33	42.41
Tx de représentativité du DGP	99.98	99.99	100.00	99.99	99.99	100.00	100.0	99.99	99.99	99.98	100.0	100.0	99.99
DGP moy en fctinmnt	54.41	25.28	35.65	45.99	40.03	39.62	38.44	27.06	43.12	55.51	54.76	43.36	42.15
DGP moy en invstmt	59.04	132.15	95.66	59.16	49.26	45.73	36.87	41.84	45.79	79.47	84.04	42.09	62.33
Delai moyen d'epmt du comptable	12.93	0.94	3.89	2.44	2.86	3.14	2.91	5.18	12.67	18.64	7.42	7.17	5.83

Les dettes d'exploitation sont en baisse passant de 87 M€ en 2021 à 85 M€ en 2022 soit une baisse de 2 M€. Cette diminution s'explique principalement par une baisse des dettes fournisseurs.

Les dettes d'investissement quant à elles sont en hausse de 7.6 M€ soit 2,9 M€ en 2021 contre 10.5 M€ en 2022. Cette hausse se caractérise par une dégradation des délais de paiement aux fournisseurs d'immobilisations en 2022 passant de 52 jours à 62 jours.

7. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation 243.04 M€ en 2022 contre 177.32 M€ en 2021 montrent une variation de +65.71 M€.

Cette progression est caractérisée principalement par la hausse de la caisse pivot pour +57M€.

De plus, après application de la méthode de dépréciation des créances, une dotation a été constituée à hauteur de 8.4 M€ en 2022 contre 5.4 M€ en 2021. La dotation reflète l'image de l'état des restes à recouvrer au 31/12/2022 minoré de la reprise suite à l'irrécouvrabilité des créances en 2022. On constate une reprise à hauteur de 5.8 M€ contre 6.2 M€ en 2021 soit une baisse de 0.4 M€. La variation s'explique par une baisse des admissions en non valeurs sur 2022 notamment des créances douteuses les plus significatives dont le processus de recouvrement est soutenu.

8. Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avances est stable par rapport à l'exercice 2021 et s'élève à 0,8 M€.

Ces charges sont calculées au prorata temporis et concernent principalement :

- Le loyer du 4^{ième} trimestre de la plateforme logistique qui couvre la période du 18/10/2022 au 18/1/2023 : 0,5 M€ ;
- La redevance informatique annuelle de la CAIH qui couvre la période du 01/03/2022 au 28/02/2023 : 0,18 M€.

9. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont en hausse en 2022 (56.4 M€) par rapport à 2021 (47.9 M€) avec une progression de +8.5 M€. Cette variation est principalement liée à la réception d'un produit constaté d'avance complémentaire de +6 M€ suite aux mesures Ségur.

10. Evolution de la dette

Au 31 décembre 2022, la dette de l'AP-HM s'élève à 914,9 M€, en diminution de 14,2M€ par rapport à fin 2021, et présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques de la dette au:	31/12/2021	31/12/2022	Variation
La dette de l'APHM	929 163 168	914 918 730	-14 244 438
Son taux moyen s'élève à:	2.83%	3,18%	+35 points de base
Sa durée résiduelle est de :	14 ans et 6 mois	14 ans	-6 mois
Sa durée de vie moyenne est de:	7 ans et 7 mois	7 ans et 4 mois	-3 mois

11. Les emprunts

o Les emprunts à long terme

- Au 31 décembre 2022, la dette est composée de 73 emprunts pour un capital restant dû de **914 918 730 €**.
- Le taux moyen s'élève à 3,18%, en augmentation de 35 points de base par rapport au 31 décembre 2021 pour une durée de vie résiduelle moyenne de 14 ans.
- Le taux moyen se dégrade par rapport à 2021 de 35 points de base, compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêts sur le deuxième semestre 2022.
- La dette à taux fixe représente la part la plus importante du portefeuille, elle s'élève à 74.4% de la dette et est en augmentation du fait des nouveaux emprunts contractés en 2022.
- La dette à taux variable représente quant à elle 21.2% de l'encours. Cette part a permis de profiter des taux courts bas observés au cours du 1 semestre 2022 avant l'augmentation des taux à l'initiative de la BCE, qui a eu pour conséquence l'augmentation du taux moyen de la dette.
- 4,1% de la dette est composée de produits structurés. Elle se compose d'un produit à barrière (1B – 1,4%), et de 3 produits de change (6F hors charte – 2,68%).

L'encours de dette compte 73 emprunts et se répartit auprès des 11 sociétés de crédit suivantes :

Groupe bancaire	Capital restant dû	% du CRD
Emissions Obligataires	206 520 000 €	22,57%
La Banque Postale / SFIL CAFFIL	171 059 888 €	18,70%
Groupe BPCE	169 147 468 €	18,49%
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	101 961 904 €	11,14%
Groupe Crédit Agricole	61 644 904 €	6,74%
FMS Wertmanagement	57 750 000 €	6,31%
PPP	57 431 892 €	6,28%
Société Générale	44 939 776 €	4,91%
Arkéa	23 829 565 €	2,60%
Banque des Territoires (Groupe CDC)	10 633 333 €	1,16%
SaarLB	10 000 000 €	1,09%

0 Les concours bancaires

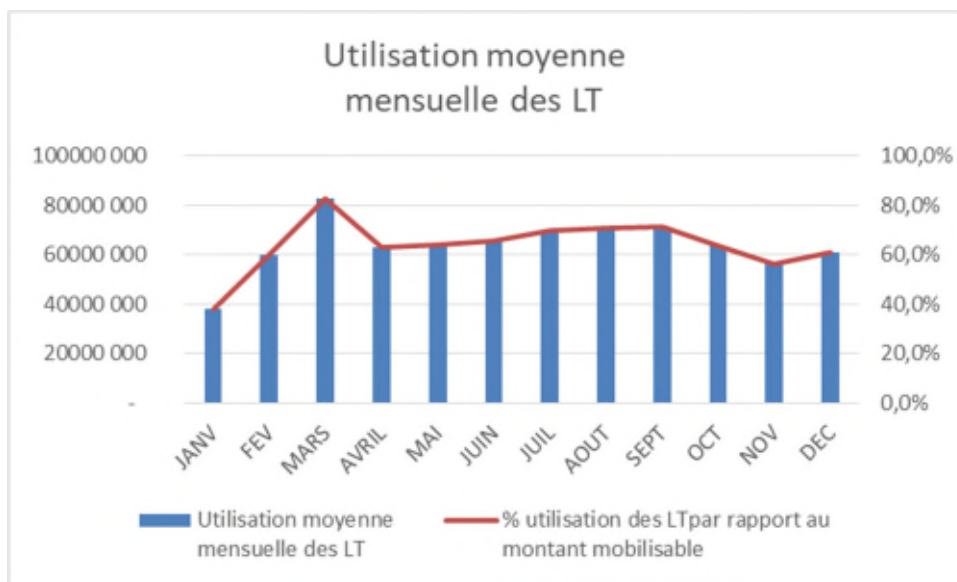
La dette court terme de l'AP-HM se répartie au cours de l'année 2022 entre deux lignes de trésorerie classiques et un contrat de cession de créances dont le contrat a pris fin en août 2022.

L'APHM dispose au 31/12/2022 de deux lignes de trésorerie pour un montant total de 100M€.

Un premier contrat de 50M€ souscrit en novembre 2021 auprès de la Caisse d'Epargne renouvelé le 28 octobre 2022 pour un an. Un deuxième contrat de 50M€ souscrit pour une durée d'un an en novembre 2021 renouvelé en novembre 2022 pour un même montant auprès du Crédit Agricole.

Prêteurs	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole
Montant	50 000 000 €	50 000 000 €
Condition d'utilisation	Au jour le jour en fonction des besoins : tirage en N avant 9h, remboursement en N-1 avant 16h	Au jour le jour en fonction des besoins : tirage en N avant 9h , remboursement en N-1 avant 16h
Index + Marge	€STR + 0,95% Floor 0.95% si tx <0	EURIBOR 3M + 0,45% Floor 0,45% si tx <0
Taux Intérêts (au 06/10/2022)	1,61%	1,11%
Périodicité	Mensuelle	Mensuelle
Commission Engagement	Néant	0,1% (soit 50 000€)
Commission de non utilisation	0,20%	néant
Frais de dossier	0,20% (soit 100 000€)	néant

On constate en 2022, une forte mobilisation des lignes de crédits court-terme avec une augmentation importante par rapport à 2021. L'encours moyen d'utilisation des lignes de trésorerie a été de 63.7M€ en 2022 contre 29,3 M€ en moyenne sur 2021, pour 20,9 M€ en 2020. Cette augmentation s'explique notamment par l'arrêt du contrat d'affacturage.



Le montant des intérêts et commissions payés au titre de l'utilisation des lignes de trésorerie a sensiblement augmenté en 2022 avec 580K€ pour des intérêts à hauteur de 400 K€ en 2021.

En date du 24 août 2018, l'AP-HM a signé pour la première fois avec la Banque Postale un contrat de cessions de créances destiné au préfinancement et à la gestion de l'encaissement des recettes au titre de la facturation de la Tarification à l'activité (T2A), dit contrat d'affacturage. Ce contrat a été signé pour un an avec prorogation possible sur trois ans. Il a été renouvelé par tacite reconduction le 24 août 2021 pour la dernière année sous cette forme conformément au marché signé en 2018, et résilié en date du 24 août 2022.

Le taux payé correspond à la moyenne mensuelle des Euribor 3M (floorée à 0) + 1%.

Au 31 décembre 2022, le montant des intérêts comptabilisés au titre de l'utilisation du contrat d'affacturage s'élève à 400 K€.

12. Provisions pour risques et charges

En M€	Solde 31.12.2021	Dotations	Reprises	Solde 31.12.2022
C/151 - Provisions pour risques	10,02	1,00	2,15	8,86
<i>C/151 1 - Provisions pour litiges</i>	<i>3,39</i>	<i>0,71</i>	<i>1,12</i>	<i>2,98</i>
<i>C/151 8 - Autres</i>	<i>6,62</i>	<i>0,29</i>	<i>1,03</i>	<i>5,88</i>
C/152 - Provisions pour risques et charges sur emprunts	16,20	2,55	4,90	13,85
C/153 - Provisions CET	41,40	4,51	0,53	45,38
<i>c/153 1 PM</i>	<i>22,89</i>	<i>2,37</i>	<i>0,40</i>	<i>24,86</i>
<i>c/ 153 2 PNM</i>	<i>18,51</i>	<i>2,14</i>	<i>0,13</i>	<i>20,52</i>
C/157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	-			-
C/158 - Autres provisions pour charges	5,52	3,16	2,87	5,81
Total	73,14	11,21	10,44	73,90

Les variations les plus significatives de l'exercice concernent les provisions suivantes :

o Provisions pour litiges (c/1511)

Les provisions pour litiges baissent entre 2021 et 2022 de -0.41M€. Cette variation s'explique principalement :

- Les contentieux fournisseurs : Aucun nouveau litige marché public au titre de 2022, faisant apparaître aucune dotation sur l'exercice. Reprise de la provision avec le fournisseur Total devenue sans objet ; soit une baisse de la provision de 63 K€.
- La reprise de la provision MPM devenue sans objet (prescription) pour 0.28M€.

o Autres provisions pour risques (c/1518)

Les autres provisions pour risques baissent de 0.74 M€ entre 2021 et 2022. Les principaux mouvements impactant l'exercice 2022 concernent :

- Les contentieux de la facturation (hors indus T2A, comptabilisées au compte 1518) montre une baisse non significative : une reprise sur provision, pour un montant de 0,25 M€, a été

comptabilisée du fait principalement de la reprise de provision concernant le contrôle de rétrocession.

- Provision constituée au titre du projet Microsoft : une reprise est effectuée à hauteur du montant du paiement réalisé en 2019 (0,5 M€), conformément à l'article 3 du protocole d'accord du 15 janvier 2018.

o Provisions pour risques et charges sur emprunts (c/152)

Quatre emprunts complexes sont susceptibles de présenter un risque pour l'AP-HM :

- Emprunt DEPFA CHANGE EUR/CHF A 1,45 ;
- Emprunt DEPFA CHANGE EUR/CHF-EUR/USD-0,45 ;
- EMPRUNT DEPFA CHANGE EUR/CHF- EUR /USD -0,52 ;
- EMPRUNT SFIL - BARRIERE CMS AVEC COEFF ;

A l'issue de l'analyse de risque réalisée selon la méthode préconisée par la M21, seul l'emprunt Emprunt DEPFA CHANGE EUR/CHF A 1,45 présente un risque compte tenu de l'évolution du taux de change entre l'euro et le franc suisse, risque qui se confirme au-delà du 31/12/2022 compte tenu de la politique monétaire de la Suisse.

L'objectif de cette provision consiste à comptabiliser la somme des intérêts d'emprunts supplémentaires que l'établissement risque de payer jusqu'à la maturité du prêt. Pour déterminer le montant de ces intérêts supplémentaires, la méthode dite « fixing » est appliquée (taux constaté au 31.12.2022, comparé au taux de référence du marché qui aurait été appliqué à la date de souscription de l'emprunt, l'écart de taux permettant ensuite de déterminer le montant de provision à constituer au regard de la durée de vie résiduelle de l'emprunt). Deux effets sont donc évalués et intégrés à la provision :

- Le montant des intérêts supplémentaires payés en 2022, couvert par une reprise de la provision du même montant : la perte sur taux a été évaluée à 2 M€ (1,69M€ en 2021) ;
- Le montant des intérêts supplémentaires que l'établissement risque de payer si le taux se maintient au niveau constaté au 31.12.2022 : le risque est évalué à 13,8 M€ (13.3 M€ en 2021) sur la durée de vie restante de l'emprunt, ce qui nécessite, au regard du solde de la provision, d'effectuer une dotation d'un montant de 2,55 M€.

o Provisions CET (c/153)

Au 31/12/2022, la provision CET s'élève à 45,4 M€, contre 41,4 M€ en 2021 soit une hausse de 4 M€. Cette variation s'explique notamment par une hausse des dépôts sur les compteurs CET (Taux de tendance en hausse) et une baisse des monétisations, en somme venant augmenter le montant de la provision au 31/12/2022.

- CET PM : 24,9 M€ au 31.12.22 contre 22.9 M€ au 31.12.21, soit une variation de + 2 M€
- CET PNM : 20,5 M€ au 31.12.22 contre 18,5 M€ au 31.12.21, soit une variation de + 2 M€

o Autres Provisions pour charges (c/158)

Ces provisions concernent les charges de personnel pour les retraites (CNRACL), les allocations pour retour à l'emploi (ARE) ainsi que la provision pour franchises d'assurance (Relyens).

Pour ces provisions on constate une légère hausse de 0.29M€, passant de 5.52M€ en 2021 à 5.81M€ en 2022. La principale hausse est caractérisée par l'augmentation de la provision pour franchises d'assurances +0.1M€.

13. Bilan fonctionnel

ACTIF			PASSIF		
	2 021	2 022		2 021	2 022
Immobilisations incorporelles	28,00	31,62	Apports	457,93	458,01
Charges à répartir			Excédents affectés à l'investissement	97,46	96,58
Immobilisations corporelles	1 972,27	2 008,12	Subventions	58,04	59,76
Crédit bail			Provisions réglementées	0,65	1,35
Immobilisations financières	200,53	175,49	Amortissements et dépréciations	1 128,65	1 175,02
Participations et créances rattachées	0,91	0,91	Emprunts & dettes assimilées	929,16	914,92
			Dépôts et cautionnements	0,10	0,10
Report à nouveau déficitaire	564,22	563,24	Réserve de trésorerie (ant. à DGF)	54,88	54,88
Prime de remboursement	0,57	0,53	Provisions pour risques & charges	73,14	73,90
Résultat comptable déficitaire	0,00	50,31	Provisions pour dépréciation	24,16	26,71
Charges à répartir sur plusieurs sur plu	13,16	12,30	au financement de mesures d'exploit.	14,40	16,15
Créances dites de l'art.58	2,97	2,97	Résultat comptable excédentaire	2,99	0,00
Biens stables d'exploitation	2 782,63	2 845,49	Financements stables d'exploitation	2 841,56	2 877,38
FDR NET GLOBAL (positif)	58,93	31,88	FDR NET GLOBAL (négatif)		
Stocks	24,05	26,39	Fournisseurs d'exploitation	89,94	95,66
Hospitalisés & consultants	21,26	23,04	Dettes sociales	74,77	76,38
Sécurité Sociale	143,67	201,16	Avances reçues	13,20	16,34
Autres tiers payant	25,96	26,42	Produits constatés d'avance	47,93	56,37
Autres	110,67	76,22	Autres	2,08	2,65
Dépenses à classer	0,61	0,79	Recettes à classer	2,51	3,90
Charges constatées d'avance	0,71	0,83		0,00	0,00
Biens d'exploitation	326,93	354,85	Financements d'exploitation	230,42	251,31
BFR	96,51	103,54	EFE		
Valeurs de placement			Fonds déposés	0,02	0,05
Banques	27,08	0,17	Concours bancaires	50,81	60,68
Encaissements par la procédure NOE	0,00	0,00	Encaissements chèques par lecture opt		0,00
Caisses			I.C.N.E	13,82	11,09
Liquidités	27,08	0,17	Financement à court terme	64,66	71,83
TRESORERIE POSITIVE			TRESORERIE NEGATIVE	37,58	71,65
TOTAL DES BIENS	3 136,65	3 200,51	TOTAL DES FINANCEMENTS	3 136,65	3 200,51

Le fonds de roulement se dégrade de 27.1 M€, il passe de +58.9 M€ en 2021 à 31.9 M€ en 2022. Cette évolution s'explique principalement par le déficit constaté en 2022 qui pèse fortement, l'impact a été minoré par la progression des amortissements et des provisions.

Le BFR augmente du fait de l'évolution des créances caisse pivot, passant de 96.5 M€ à 103.5 M€, Les dotations de la phase 4 sont arrivés tardivement et ont été comptabilisés en créances. L'évolution de dettes d'exploitation ne permet pas de compenser la progression des créances.

La trésorerie est négative, du fait de la baisse de fond de roulement et de l'augmentation du BFR en nette détérioration par rapport à fin 2021.

ELEMENTS SIGNIFICATIFS EXPLICANT LES COMPTES (CR1)

POSTES	2022	2021	ECART	%
1- RESULTAT D'EXPLOITATION	-36,76	38,75	-75,51	-194,86%
<i>produits d'exploitation</i>	1593,58	1575,26	18,32	1,16%
<i>charges d'exploitation</i>	1630,34	1536,50	93,84	6,11%
2- RESULTAT FINANCIER	-23,57	-28,44	4,87	-17,12%
<i>produits financiers</i>	5,28	2,09	3,19	152,66%
<i>charges financières</i>	28,86	30,53	-1,68	-5,49%
3- RESULTAT COURANT	-60,33	10,31	-70,64	-685,21%
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL	10,03	-7,32	17,34	-237,00%
<i>produits exceptionnels</i>	51,68	49,50	2,18	4,40%
<i>charges exceptionnelles</i>	41,65	56,82	-15,17	-26,69%
5- TOTAL DES PRODUITS	1650,54	1626,84	23,69	1,46%
6- TOTAL DES CHARGES	1700,85	1623,85	76,99	4,74%

EXCEDENT OU DEFICIT	-50,31	2,99
---------------------	--------	------

Un résultat comptable pour 2022, tous comptes confondus, déficitaire de -50,3M€

Le résultat consolidé, tous CRP confondus, est en baisse de 53,2M€

Pour sa part, le résultat du compte principal se situe en 2022 à -55,8M€ contre 1,2M€ en 2021, soit une dégradation de 57M€ entre 2021 et 2022.

Les résultats 2022 par CRP sont les suivants :

CRP	Résultat 2021	Résultat 2022	Ecart
CRP - Principal (H)	1 207 094 €	-55 845 756 €	-57 052 850 €
Dotation Non Affectée (A)	-227 371 €	3 733 582 €	3 960 953 €
Ecoles et centres de formation (C)	683 922 €	576 744 €	-107 178 €
CAMSP - CSAPA - CAARUD - CRA (P)	1 327 868 €	1 270 362 €	-57 506 €
GHT Hôpitaux de Provence (G)			0 €
Centre de santé		-43 632 €	-43 632 €
TOTAL entité juridique	2 991 513 €	-50 308 699 €	-53 300 212 €

- Une dégradation du résultat du compte de résultat principal (CRPP) de -57M€ par rapport à 2021.

L'année 2022 a été marquée par la dernière vague de la crise sanitaire de la COVID-19 au cours du premier quadrimestre de l'année. Les compensations financières reçues en quatrième circulaire budgétaire en avril 2023 n'ont pas permis de couvrir les surcoûts constatés comme les années précédentes.

Plus généralement, l'augmentation de la masse salariale liée à des mesures réglementaires (Ségur volet 1 et 2, point d'indice, majorations des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel) n'a pas pu être compensée par un regain de recettes d'activité (l'établissement n'ayant pas dépassé le montant de la garantie de financement tout au long de l'exercice), ni par des dotations fléchées à la hauteur des dépenses constatées.

A partir du second trimestre ont été en outre constatées :

- une évolution significativement défavorable du taux d'absentéisme et des difficultés croissantes de recrutement du personnel non médical entraînant une mobilisation importante des heures supplémentaires ;

- une montée de l'inflation touchant en particulier les fluides et les denrées alimentaires.

- Une nette amélioration du résultat de la DNA (CRPA-A) à hauteur de +4M€ par rapport à 2021. Cette évolution s'explique par la réalisation de deux cessions pour un total de 3,7M€.

- Une réduction de l'excédent des écoles en raison d'une progression des charges (+810k€) légèrement supérieure à celles des produits (+701k€), à mettre en lien avec l'effet des mesures Ségur et l'impact de l'inflation.

- Une stabilité du résultat des autres activités sociales regroupant les CAMSP Sud et Nord, le CSAPA, le CAARUD et le centre de ressources autisme.

- Pour le centre de santé des Aygalades, le premier exercice s'achève par un déficit mineur, en lien avec les difficultés d'anticipation de l'activité et des subventions auxquelles cette activité, habituellement gérée par des structures privées (mutuelles), pouvait prétendre.

Evolution par comptes (tous CRP) :

Les recettes d'exploitation sont en hausse de 18,3M€ par rapport à 2021 (+1,16%) :

- Les subventions d'exploitation et participations augmentent de 16,4M€, soit +24,3% par rapport à 2021 : l'évolution est principalement portée par le FIR +12M€ (le CRP-H), dont un effet périmètre lié au transfert de vecteur de financement depuis les MIG vers le FIR pour 8,5M€ et des dotations nouvelles, dotation des Ecoles +0,87M€ et enfin le GHT (+1M€).

- Les produits de l'activité +4,7M€: augmentation limitée en raison de la forte diminution des MIGAC, portées en 2021 par les compensations COVID et l'aide en trésorerie de 20M€ contre 7M€ en 2022.

- Les autres produits de gestion courante progressent par rapport à l'exercice précédent de 4,3M€ en lien avec la reprise de la formation et de l'activité de co-utilisation des équipements lourds.

- Les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions diminuent de -8,9M€, liée à la reprise de la provision pour CET en 2021 de 7,3M€, 1M€ pour les litiges fournisseurs, et 1M€ litiges assurance maladie.

En regard, les charges d'exploitation progressent de 93,8M€:

- la rémunération et les charges de personnel (charges et taxes), connaissent une augmentation de 54M€ en raison de l'impact cumulé des mesures réglementaires pérennes (Ségur, point d'indice) et des mesures spécifiques (majoration et surmajoration des heures supplémentaires et de la permanence des soins) d'une part et des difficultés liées à l'absentéisme et aux recrutements (augmentation des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel)
- la hausse significative des achats d'approvisionnement à hauteur de 23,7M€, s'explique par les dépenses pharmaceutiques, en particulier les produits en sus des séjours que sont les molécules onéreuses (+14,4M€), intra GHS (+3.5M€). Les dispositifs médicaux implantables en sus (+2,3M€) et en intra GHS (1,7M€).
- services extérieurs +10M€, augmentation de la sous-traitance médicale (5M€), location et maintenance en particulier en imagerie (IAM) et en biologie (BGP) (+2,5M€) ainsi que déploiement des projets informatiques du groupement hospitalier de territoire (+1M€).
- dotations pour dépréciation des créances en hausse de (+3M€).

Ce décrochage entre le rythme de progression des charges et des produits d'exploitation conduit à un résultat d'exploitation déficitaire de -36,8M€.

Le résultat financier, demeure négatif à -23,5M€, en amélioration de 4,8M€ par le fait d'une hausse importante des reprises sur provisions et d'une baisse des intérêts financiers, en lien avec la baisse de l'encours de dette et des conditions favorables sur les taux d'intérêt pour les emprunts souscrits en 2021.

Le résultat courant correspond au cumul du déficit du résultat d'exploitation et du résultat financier soit -60,3M€.

Le résultat exceptionnel de +10M€ en 2022 progresse de 17M€, cette évolution s'explique notamment par la baisse des annulations de titre de recettes sur exercices antérieurs -15M€, et par la constatation des cessions +4M€ (terrain à bâtir 0,9M€, cession d'un immeuble 2,8M€, matériel médical 0,9M€).

La baisse des charges exceptionnelles sur exercices antérieurs est en lien avec la rétraction du montant des titres annulés, l'année 2021 ayant enregistré une régularisation de 7M€ de de recettes d'ACE-FIDES 2020 ainsi qu'un indu suite à un contrôle CPAM pour 1M€.

1.4 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A date de rédaction du présent rapport, et compte tenu de la date tardive de clôture des comptes, dans l'attente notamment de la dernière délégation de crédits C4, notifiée par l'ARS PACA en date du 6 avril 2023, aucun évènement notable n'est à relever.

Néanmoins, il convient de souligner que le contexte complexe de recrutement RH et de reprise d'activité constaté au 2ème semestre 2022 se prolonge en 2023 avec des difficultés rencontrées pour pourvoir l'ensemble des postes vacants qui permettraient la réouverture de l'ensemble du capacitaire de l'AP-HM. Dans ce contexte, partagé par une grande partie des établissements publics de santé, il a été décidé la prolongation d'un dispositif d'amortissement de la sortie de la garantie de financement qui avait prévalu du 01 mars 2020 au 31 décembre 2022.

Ce dispositif, baptisé Sécurisation Modulée à l'activité, a pour vocation de permettre une transition progressive vers un financement à l'activité tel qu'il était en vigueur ante-COVID.

Le mécanisme est défini de la manière suivante :

- Garantie de financement calculée sur la base de 70% de la garantie de financement 2022 pour les compartiments GHS/Prélèvements d'organes/Transports/AME-SU, majorée des taux de campagne 2023.
- Rémunération à hauteur de 30% sur la base de la valorisation réelle de l'activité T2A remontée au titre du PMSI.

La SMA constitue donc un amortisseur pour les établissements qui n'ont pas retrouvé leur niveau d'activité ante-COVID en 2023, parmi lesquels l'AP-HM. Ainsi, sur les 2 premiers mois 2023, le dispositif SMA a permis de sécuriser 11,6M€ de recettes supplémentaires par rapport à ce qu'auraient été les recettes de l'AP-HM au réel T2A.

1.5 - PERSPECTIVES D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2023

L'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2023, a été approuvé et rendu exécutoire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 11 avril 2023.

Il a été établi sur la trajectoire d'atterrissage de clôture de l'exercice 2022. Il intègre les hypothèses suivantes :

- En l'absence de visibilité quant aux paramètres du mécanisme de sécurisation des recettes annoncé par la loi de finance sur la sécurité sociale pour 2023, l'établissement a prévu une évolution de ses produits liés à l'activité de 0,23% par rapport à 2022, dont 2,06% pour les recettes d'hospitalisation et d'actes et constatations externes
- Une évolution modérée des charges à 1,4%, tenant compte des débrasages des surcoûts COVID constatés en 2022.
- Un écart de financement estimé à 35M€ sur les mesures salariales issues du Ségur et des protocoles Braun, du dégel du point d'indice ainsi que l'impact de l'inflation.

Sur cette base, le montant du résultat prévisionnel du budget principal a été arrêté à -85,8M€ (déficit) et à -80,7M€ (déficit) pour l'ensemble des budgets consolidés.